

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE BOURGS SUR COLAGNE

Conseillers Municipaux : en exercice : 23
Présents : 21
Procurations : 2
Absents : 0

L'an deux mille vingt-six, le 23 avril, le Conseil Municipal de la commune de **BOURGS SUR COLAGNE** dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de **Monsieur Lionel BOUNIOL, Maire**

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

Présents : Mme Marion ALA, M. Lionel BOUNIOL, M. Jérémy CANTAGREL, Mme Michèle CASTAN, M. Serge CHAZALMARTIN, M. Marc CLAVEL, Mme Jocelyne CRUEYZE, Mme Nancy DUMORTIER, M. Stéphane FAUDON, M. Olivier FLOCHER, M. Nicolas LEROUVILLOIS, Mme Monique LOUBIER, M. Vincent MALON, M. Gérald MENRAS, Mme Magali MOREAU, M. Bernard MOURET, Mme Sylvie PETIT, Mme Laure PODEVIGNE, M. Pascal PRADEILLES, Mme Marie ROCHETEAU, Mme Magali ROUSSET,

Absents : M. Franck Gervais ayant donné procuration à Mme Marie ROCHETEAU, Mme Valérie PLAGNES ayant donné procuration à Mme Sylvie PETIT

Secrétaire de séance : Mme Magali ROUSSET

61/2026 - Délibération portant approbation du compte financier unique (CFU) année 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Bourgs sur Colagne ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ; Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

	Fonctionnement		Investissement	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses	2 488 591.00	1 733 212.28	4 275 236.32	2 553 750.03
Recettes	2 488 591.00	2 309 848.50	4 275 236.32	2 174 133.65
Résultatcumulé de l'exercice		+		-379 616.38
		576 636.22		
Résultat de 2024 reporté		+		+ 342 579.70
		200 000.00		
Résultat global de 2025		+		-37 036.68
		776 636.22		
Résultat cumulé	+ 739 599.54			
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	1 282 486.17			
Restes à réaliser en recettes d'investissement	1 244 410.10			
Résultat des Restes à réaliser	- 38 076.07			
Résultat cumulé avec RAR de la section d'investissement	- 75 112.75			

Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement

1068 –Couverture du besoin de financement de la section d'investissement	+ 75 112.75
1068- Affectation complémentaire en réserves	+ 501 523.47
002 – Résultat de fonctionnement	+ 200 000.00

Considérant les éléments susvisés ; après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

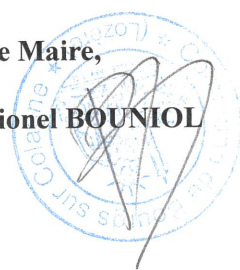
- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget Principal de la Commune
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Bourgs sur Colagne, le 23 avril 2026

La Secrétaire de séance


Magali ROUSSET

Le Maire,


Lionel BOUNIOL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.